



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n° 2020 - 2185 du 15 octobre 2020
portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site AIR LIQUIDE WELDING FRANCE à COMMERCY**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-2285 du 23 septembre 2019 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Meuse ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 23 septembre 2019 ;

VU la consultation des propriétaires et du public du 1^{er} octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

VU la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du 1^{er} octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

VU les observations recueillies ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 25 septembre 2020 proposant la création de SIS dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées sur le site AIR LIQUIDE WELDING FRANCE sont à l'origine de pollution des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de COMMERCY :

« AIR LIQUIDE WELDING FRANCE » n°55SIS04354.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de COMMERCY.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de COMMERCY et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de la commune de COMMERCY et à la Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meuse.

Le présent arrêté est publié également au recueil des actes administratifs du département de Meuse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.


ARTICLE 5 :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- le Maire de la commune de COMMERCY et le Président de la Communauté de Communes de Commercy Void – Vaucouleurs,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre d'information au Sous Préfet de COMMERCY.

BAR LE DUC, le 15 OCT. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU



Identification

Identifiant	55SIS04354
Nom usuel	AIR LIQUIDE WELDING FRANCE
Adresse	Route de Boncourt
Lieu-dit	
Département	MEUSE - 55
Commune principale	COMMERCY - 55122
Caractéristiques du SIS	La société AIR LIQUIDE WELDING FRANCE exerçait des activités de travail mécanique des métaux qui ont cessé en 2010 et qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Etat technique

Observations Le site présente des contaminations ponctuelles ou sectorielles en polluants organiques (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques), composés organohalogénés volatils (COHV) et généralisées en métaux (aluminium, fer et manganèse) dans les sols, des teneurs en hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques, solvants chlorés (1,1-dichloroéthane et 1,1,1-trichloroéthane), manganèse, fer et aluminium dans les eaux souterraines. Le site comporte en outre une ancienne lagune de décantation.
Ces pollutions ont été mises en évidence en 2013 par une étude environnementale.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	55.0034	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=55.0034

Sélection du SIS

Statut Consultable
Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 889509.0 , 6855566.0 (Lambert 93)
Superficie totale 137538 m²
Perimètre total 2641 m

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

15 OCT. 2020

Michel GOURIOU

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COMMERCY	ZA	70	31/05/2006
COMMERCY	ZA	73	31/05/2006
COMMERCY	ZA	74	31/05/2006
COMMERCY	ZA	75	31/05/2006
COMMERCY	ZA	76	31/05/2006
COMMERCY	ZA	82	31/05/2006
COMMERCY	AM	4	19/04/2016

Documents

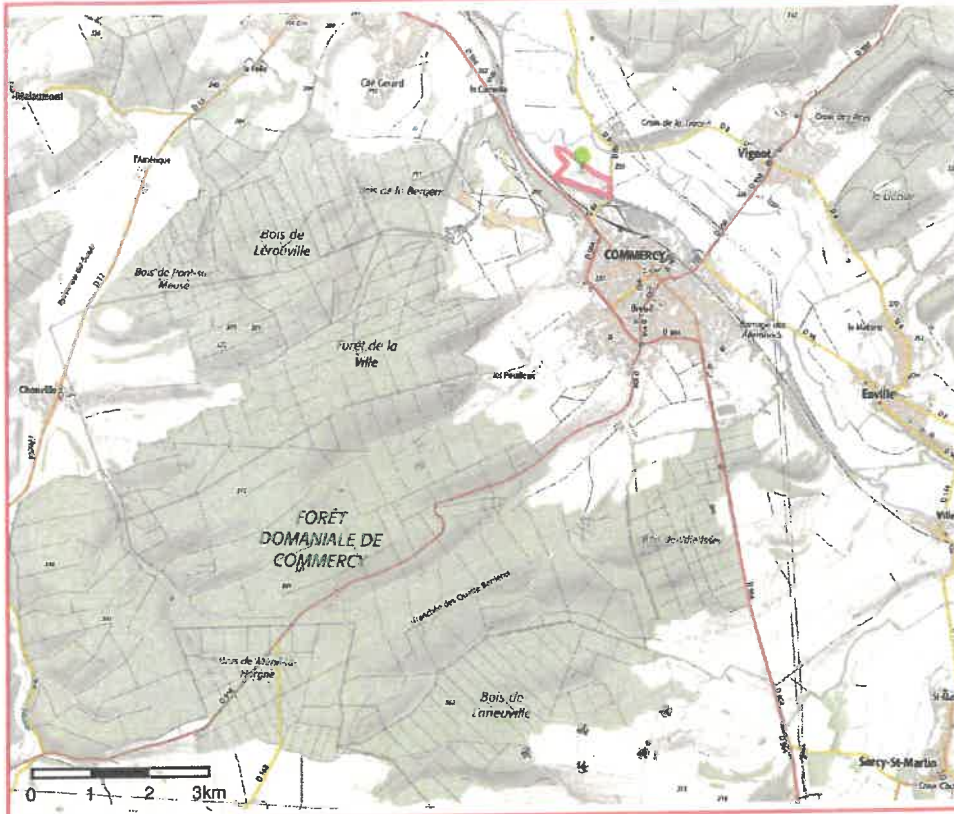
Titre	Commentaire	Diffusé
55.0034		Oui

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

15 OCT. 2020

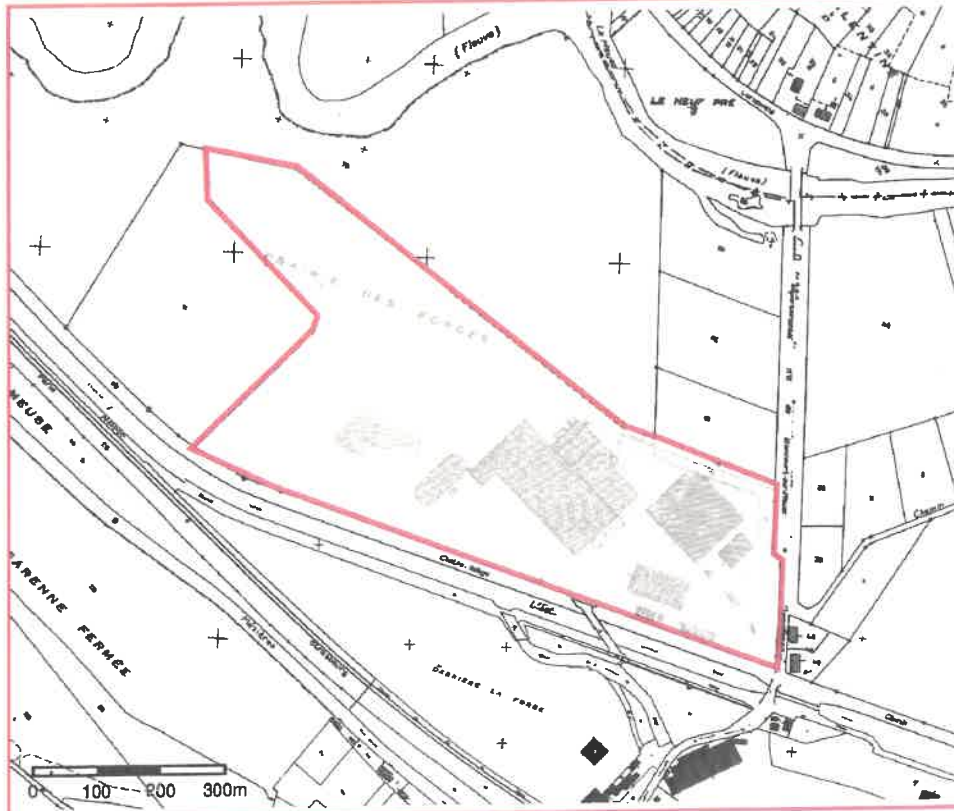
Michel GOURIOU

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 55SIS04354



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 55SIS04354

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

15 OCT. 2020

Michel GOURIOU